

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°2026/12

Objet : « Ecomobilité scolaire : déploiement de la démarche sur 2 écoles du territoire »

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 5/10/2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,
Vu la délibération du Comité Syndical du 5/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président,
Vu la délibération du Comité Syndical du 02 février 2026 validant la programmation pour l'année 2026,

DECIDE

Article 1 :

Le plan de financement définitif relatif à l'opération « **Ecomobilité scolaire : déploiement de la démarche sur 2 écoles du territoire** » est arrêté comme suit :

Dépenses	TTC €	Recettes	€
Prestation d'accompagnement sur 2 établissements	20 000 €	Région AURA CD 73 CD 38	10 000 € 5 000 € 5 000 €
Total	20 000 €	Total	20 000 €

Article 2

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et le Département de la Savoie sont sollicités en vue du financement de cette opération.

Copie adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,
Le 10 mars 2026

Pour copie conforme
Le Président
Dominique ESCARON

